

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE	MOTIF A SAISIR DANS L'APPLICATION ARIA
<b>RAISON DE SANTE</b>						
<i>Examens médicaux organisés par l'employeur</i>	OUI	Durée de l'examen	Plein	Convocation du médecin de prévention	Décret n° 82 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité art 25	<b>EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRE</b> A04
<i>Examens médicaux ordinaires</i>	NON	Durée de l'examen	Sans	Justificatif de RDV	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	<b>DIVERSES SANS TRAITEMENT</b> B23
<i>Cohabitation avec une personne contagieuse</i>	OUI	Variole 15 j Diphtérie 7 j Scarlatine 7 j Polio 15 j Méningite 7 j	Plein	Certificat médical ; divers examens médicaux	Instruction n° 7 du 23 mars 1950	<b>COHABITATION AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE CONTAGIEUX</b> B11
<i>Personnels vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV</i>	OUI	Selon certificat	Plein	Certificat médical	Circulaire DGRH du 9 septembre 2021 (évolutive)	<b>DIVERSES AVEC TRAITEMENT ASA COVID</b> B24
<i>Personnels identifiés comme cas contacts COVID</i>	OUI	Selon certificat	Plein	Document transmis par l'Assurance maladie	Circulaire DGRH du 9 septembre 2021 (évolutive)	<b>DIVERSES AVEC TRAITEMENT ASA COVID</b> B24
<i>Personnels devant assurer la garde de leur enfant de moins de 16 ans COVID</i>	OUI	Selon attestation	Plein	Justificatif de l'établissement d'accueil qui atteste que l'enfant ne peut être accueilli ou document de l'assurance maladie qui atteste que l'enfant est considéré comme "contact à risque"	Circulaire DGRH du 9 septembre 2021 (évolutive)	<b>DIVERSES AVEC TRAITEMENT ASA COVID</b> B24
<b>RAISON FAMILIALES</b>						
<i>Préparation de l'accouchement et suivi post-natal (agent et conjoint)</i>	OUI	Examens médicaux (prénataux et postnataux) obligatoires Limités à 3 j pour le conjoint	Plein	Certificat médical	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 Circulaire n° FP-4 1864 du 09 août 1995	<b>GROSSESSE, PREPARATION DE L'ACCOUCHEMENT ET ALLAITEMENT NAISSANCE OU ADOPTION pour</b> B07 B08
<i>Mariage ou PACS de l'agent</i>	NON	5 j ouvrables majorés de 48h de route	Plein durant 2 j, sans pour le reste.	Attestation du maire ou du tribunal d'instance	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	<b>MARIAGE ou PACS</b> B05/06
<i>Mariage d'un parent, enfant, frère ou sœur</i>	NON	2 j ouvrables	Plein	Attestation du maire ou du tribunal d'instance	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	<b>DIVERSES AVEC TRAITEMENT</b> B22
<i>Décès ou maladie très grave d'un parent, enfant, ou conjoint</i>	NON	3 j ouvrables majorés de 48h de route	Plein	Certificat médical ou certificat de décès	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	<b>DECES / MALADIE GRAVE CONJOINT, PÈRE, MERE, ENFANTS, PARTENAIRE PACS</b> B09
<i>Enfant malade</i>	NON	12 j (parent isolé ou conjoint ne bénéficiant pas du dispositif) 6 j lorsque les deux parents bénéficient du dispositif	Plein	Certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Circulaire FP no 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	<b>GARDE D'ENFANT MALADE</b> B10

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE	MOTIF A SAISIR DANS L'APPLICATION ARIA
<b>FORMATION</b>						
<i>Préparation du concours</i>	OUI	5 j	Plein	Inscription au concours	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, art 21	<b>PREPARATION AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b> B03
<i>Convocation au concours</i>	NON	2 j ouvrables avant le début de la 1 <sup>ère</sup> épreuve	Plein	Convocation aux épreuves	Circulaire n°75-238 et n°75-U-065 du 9 juillet 1975	<b>CANDIDATURE A UN CONCOURS DE RECRUTEMENT OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL</b> B04
<i>Formation continue à l'initiative de l'administration</i>	OUI <i>Obligatoire</i>	Durée de la formation	Plein	Convocation	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007	<b>FORMATION CONTINUE</b> B02
<i>Formation continue à l'initiative du fonctionnaire</i>	NON	Durée de la formation	Plein	Convocation	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007	<b>FORMATION CONTINUE</b> B02
<i>Formation des titulaires 1ère année</i>	NON	Durée de la formation	Plein	Convocation		<b>FORMATION DES NEO-TITULAIRES</b> C05
<i>Formation dans le cadre des réseaux d'éducation prioritaire</i>	NON	Durée de la formation	Plein	Convocation		<b>ABSENCE AUTORISEE REP+</b> A06
<b>RAISONS SYNDICALES</b>						
<b>ASA article 13 (congrès syndicaux)</b>	NON <i>Le refus doit être motivé</i>	10 j ouvrables/an (20 si syndicat représenté au CSFP)	Plein	Désignation en tant que délégué syndical + convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 13	<b>AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ARTICLE 13 OU 16 DU DECRET 82-447</b> A05
<b>ASA article 15 (représentants syndicaux membres des organismes paritaires)</b>	OUI	Non contingentées	Plein	Convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 15	<b>AUTORISATION D'ABSENCE A TITRE SYNDICAL</b> A03
<b>ASA article 16 (crédit d'heures syndicales)</b>	NON <i>Le refus doit être motivé et exposé en CAP/un autre agent doit être désigné</i>	Non contingentées par agent, suivi au niveau rectoral	Plein	Désignation en tant que délégué syndical + convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 16	<b>AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ARTICLE 13 OU 16 DU DECRET 82-447</b> A05
<b>Réunion d'information syndicale (RIS)</b>	OUI	3 demi-journées par année scolaire sur le temps de travail dont 1 seule demi-journée sur le temps devant élèves.	Plein	Demande d'autorisation d'absence 48h avant la date de la réunion	Arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	<b>Pas de saisie ARIA mais un suivi au sein de la circonscription</b>

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE	MOTIF A SAISIR DANS L'APPLICATION ARIA	
<b>Formation syndicale</b>	OUI Stage dans l'un des centres figurant sur la liste arrêtée par le ministère de la fonction publique	12 j ouvrables par an	Plein	Convocation + demande écrite au moins un mois à l'avance, réputée accordée 15 jours avant le début du stage en absence de réponse Fournir attestation de présence en fin de stage	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 7°	<b>CONGE DE FORMATION SYNDICALE</b>	L01
<b>Formation CHSCT</b>	OUI Représentant au CHSCT	2 j ouvrables pour la durée du mandat	Plein	Convocation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 7° bis	<b>FORMATION CONTINUE</b>	B02
<b>RAISONS CITOYENNES</b>							
<b>Candidats à une fonction publique élective</b>	OUI	20 j maximum pour les élections législatives, présidentielles, sénatoriales ou européennes 10 j maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales	Récupération ou sans	Dépôt de candidature	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 Code du travail : articles L3142-79 à L3142-88	<b>CANDIDATURE AUX FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES NON SYNDICALES</b>	B01
<b>Travaux d'une assemblée publique élective</b>	OUI	Selon convocation + crédit d'heures trimestriel	Plein pour les assemblées Sans pour le crédit d'heures	Convocation	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	<b>TRAVAUX D'UNE ASSEMBLEE PUBLIQUE ELECTIVE</b>	A01
<b>Travaux d'un organisme public non syndical</b>	NON caisses de sécurité sociale et commissions en dépendant élections prud'homales, associations de parents d'élève	Selon convocation	Plein	Convocation	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	<b>DIVERSES AVEC TRAITEMENT</b>	B22
<b>Sportifs de haut niveau</b>	NON Entraînement et participation à des compétitions sportives	Selon besoin service	Plein		Circulaire n° 2006-123 du 1er août 2006	<b>DIVERSES AVEC TRAITEMENT</b>	B22
<b>Représentants de parents d'élèves</b>	NON Participation conseil d'école ou d'administration et organisation des élections	Selon convocation	Plein	Convocation	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves	<b>DIVERSES AVEC TRAITEMENT</b>	B22
<b>Participation à un jury d'examen</b>	OUI Obligatoire	Selon convocation	Plein	Convocation		<b>PARTICIPATION REMUNEREE A UN JURY</b>	B17

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE	MOTIF A SAISIR DANS L'APPLICATION ARIA	
<b>Participation à un jury de cour d'assises</b>	OUI <i>Obligatoire</i>	Durée de la session	Plein	Convocation	Articles 266 et 288 du Code de procédure pénale	<b>PARTICIPATION A UN JURY DE LA COUR D'ASSISES</b>	A02
<b>Sapeurs-pompiers volontaires</b>	NON <i>Le refus doit être motivé par le fait que la présence de l'agent durant la période concernée est absolument indispensable au fonctionnement</i>	Selon convocation	Sans (ou subrogation pour l'indemnité)	Convocation + demande	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers	<b>SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	B15
<b>Réserve opérationnelle</b>	OUI si inférieur à 5 j NON si supérieur	Durée inférieure ou égale à 30 j cumulés par année civile	Plein	Convocation + demande un mois à l'avance	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 3411°	<b>DIVERSES AVEC TRAITEMENT DIVERSES SANS TRAITEMENT</b>	B22 B23
MOTIFS PERSONNELS							
<b>Fêtes religieuses</b>	NON	Dates des fêtes fixées par circulaire du ministère de la fonction publique	Plein	Demande de l'agent	Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions	<b>FETES RELIGIEUSES</b>	B14
<b>Déplacement à l'étranger</b>	NON <i>Accord du DASEN</i>		Sans	Visa et/ou titres de transport + motif du déplacement (sont susceptibles d'être retenues uniquement les demandes correspondant à des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel)	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	<b>DEPLACEMENT A L'ETRANCER POUR RAISON PERSONNELLE HORS CONGES LEGAUX</b>	B13
<b>Grèves des transports, intempéries</b>	NON <i>A l'appréciation de l'EN sauf dispositions particulières</i>		Sans	Justificatif à fournir		<b>DIVERSES SANS TRAITEMENT</b>	B23
<b>Déménagement</b>	NON <i>A l'appréciation de l'EN sauf dispositions particulières</i>		Sans	Justificatif à fournir		<b>DIVERSES SANS TRAITEMENT</b>	B23
<b>RV notaire, avocat, huissier....</b>	NON <i>A l'appréciation de l'EN sauf dispositions particulières</i>		Sans	Justificatif à fournir		<b>DIVERSES SANS TRAITEMENT</b>	B23

## AUTORISATIONS D'ABSENCE dans le 1er degré

MOTIFS	DE DROIT	DUREE	TRAITEMENT	PIECES A FOURNIR	REFERENCE LEGISLATIVE	MOTIF A SAISIR DANS L'APPLICATION ARIA	
<i>Accompagnement ou urgence médicale des enfants, des frères, des sœurs, des parents et beaux-parents</i>	NON		Plein pour 1 j	Justificatif à fournir		<i>DIVERSES AVEC TRAITEMENT</i>	B22